



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

**Kigali (Rwanda), 30 octobre - 3 novembre 2017**

### Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

## I. INTRODUCTION

1. La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'Article 19 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité). Elle est ouverte à toutes les parties contractantes au Traité ainsi qu'à des observateurs.
2. Conformément aux dispositions de l'Article IV.3 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, la session est convoquée par le Président, en accord avec le Bureau et sur consultation du Directeur général de la FAO et du Secrétaire. Elle se déroulera du 30 octobre au 3 novembre 2017.
3. Conformément aux dispositions de l'Article VII du Règlement intérieur, le Secrétaire a informé de la réunion les organes et institutions gouvernementaux et non gouvernementaux qui avaient fait part au Secrétariat de leur souhait d'y être représentés en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur afin qu'il l'examine.
4. Le présent document constitue une version annotée de l'*Ordre du jour provisoire*<sup>1</sup> et contient un projet de calendrier, qui est soumis à l'Organe directeur pour examen.

### Président et vice-présidents de la septième session de l'Organe directeur

5. À la fin de sa sixième session, l'Organe directeur a élu son Président et ses vice-présidents pour la septième session. M. Muhamad Sabran (Asie) a été élu Président. Les six vice-présidents élus étaient M. Javad Mozafari (Proche-Orient), M. Michel Ryan (Pacifique Sud-Ouest), M. Antonio Sa Ricarte (Amérique latine et Caraïbes), Mme Felicitas Katepa-Mupondwa (Amérique du Nord), Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Europe) et M. Francis Leku Azenaku (Afrique).

<sup>1</sup> Document IT/GB-7/17/1, Ordre du jour provisoire.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à réduire au maximum l'impact de ses méthodes de travail sur l'environnement et à promouvoir des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888771/>.



mu792

6. Conformément à l'Article II.1 du Règlement intérieur de l'Organe directeur<sup>2</sup>, le Gouvernement australien a désigné Mme Cathrine Stephenson, en lieu et place de M. Michel Ryan, en tant que Vice-Présidente représentant le Pacifique Sud-Ouest. Le Gouvernement canadien a désigné Mme Christiane Deslauriers, en lieu et place de Mme Felicitas Katepa-Mupondwa. Par ailleurs, suite au regrettable décès de M. Francis Leku Azenaku, le Gouvernement camerounais a désigné M. Médi MOUNGUI en tant que Vice-Président pour la région Afrique au sein du Bureau.

### **Ouverture de la session**

7. La séance d'ouverture aura lieu le lundi 30 octobre 2017 à 10 heures. L'Organe directeur entendra les allocutions de bienvenue de représentants du Gouvernement rwandais et des autorités locales, puis les déclarations spéciales du Directeur général de la FAO ainsi que des experts invités représentant certaines des principales parties prenantes du Traité.

## **II. QUESTIONS D'ORGANISATION**

8. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur est invité à examiner les questions relatives à l'organisation de la septième session, en particulier l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier, l'élection du Rapporteur, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et l'établissement d'un Comité chargé du budget.

### **POINT 1 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier**

9. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau de la septième session de l'Organe directeur et aux dispositions de l'Article V.1 du Règlement intérieur. Il a été organisé en cinq parties, comme suit:

- I. Questions d'organisation
- II. Questions préliminaires et questions de politique générale
- III. Mise en œuvre du Traité international
- IV. Programme de travail et budget et questions connexes
- V. Questions administratives et autres questions

10. Afin de faciliter l'organisation de l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Organe directeur et suite à la demande formulée par celui-ci à sa cinquième session, le Secrétariat a élaboré un Programme de travail pluriannuel du Traité. Comme l'a demandé l'Organe directeur à sa sixième session, ce programme de travail, qui couvre quatre exercices biennaux, a été mis à jour en tenant compte des contributions fournies par les parties contractantes et les parties prenantes concernées. Il est reproduit dans le document portant la cote IT/GB-7/17/26.

11. Des documents de travail, ainsi que des documents d'information, le cas échéant, ont été établis pour tous les points de l'ordre du jour portant sur des questions de fond. La structure des documents de travail a également été simplifiée afin d'en réduire la longueur tout en continuant de fournir les éléments utiles à l'Organe directeur pour son examen. Selon la pratique établie, la plupart des documents de travail contiennent les éléments d'éventuelles résolutions ou précisent les indications que l'Organe directeur est invité à donner.

---

<sup>2</sup> Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat.

12. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire figurant dans le document portant la cote IT/GB-7/17/1, intitulé *Ordre du jour provisoire*, y compris le calendrier provisoire proposé, afin d'adopter l'ordre du jour de la session et d'organiser les travaux.

### **POINT 2 Élection du Rapporteur de la septième session de l'Organe directeur**

13. Conformément aux dispositions de l'Article II.1 du Règlement intérieur adopté par l'Organe directeur à sa première session, «*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers [...] des Parties contractantes [...] un Rapporteur*». L'Organe directeur est invité à procéder à l'élection du Rapporteur au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **POINT 3 Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

14. En vertu des dispositions de l'Article 19.4 du Traité, chaque partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur, mais ils ne disposent du droit de vote que lorsqu'ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

15. Conformément aux dispositions de l'Article IV.5 du Règlement intérieur, «*chaque Partie contractante communique au Secrétaire du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur*».

16. L'Article XIII du Règlement intérieur stipule également que «*les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent mutatis mutandis à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement*». Conformément aux dispositions des alinéas 3 et 4 de l'Article III du Règlement général de la FAO, une Commission de vérification des pouvoirs est établie afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

17. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en séance plénière à l'Organe directeur.

### **POINT 4 Nomination des membres du Comité du budget**

18. Conformément aux dispositions de l'Article II des *Règles de gestion financière de l'Organe directeur* (les Règles de gestion financière), l'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO. L'Article III.4 dispose que le projet de budget est établi par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019 figure dans le document portant la cote IT/GB-7/17/28, intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019*.

19. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un Comité chargé du budget, qui se réunirait après les débats en séance plénière, afin que celui-ci traduise les décisions prises en séance plénière en termes budgétaires, examine le projet de budget en conséquence et recommande un projet de budget pour le Programme de travail 2018-2019 à l'Organe directeur, pour examen en séance plénière.

20. Conformément à la pratique établie, il est proposé que le Comité du budget soit composé au maximum de deux représentants par région, faisant office de porte-parole de leur région, et que toutes les parties contractantes puissent assister aux travaux du Comité en qualité d'observateurs. Il est également proposé de désigner deux coprésidents, dont l'un serait issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé.

### III. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

21. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur est invité à examiner les rapports sur les questions préliminaires et les questions de politique générale. Il est également invité à en prendre note et à donner toute indication supplémentaire qu'il jugera appropriée.

#### **POINT 5 Rapport du Président de l'Organe directeur**

22. À sa sixième session, l'Organe directeur a demandé au Président et au Bureau de la septième session de mener à bien un certain nombre de tâches. Depuis l'élection de ses membres, le Bureau s'est réuni à deux reprises et a tenu plusieurs conférences téléphoniques. Le Président présentera son rapport sur les mesures prises, par lui-même et par le Bureau, à la demande de l'Organe directeur. On trouvera le rapport du Président dans le document portant la cote IT/GB-7/17/4.

#### **POINT 6 Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur**

23. Conformément aux dispositions de l'Article 20 du Traité, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur sur les activités menées, conformément à ses décisions, pendant l'exercice biennal en cours. Le rapport du Secrétaire fait l'objet du document portant la cote IT/GB-7/17/5.

#### **POINT 7 Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

24. Par sa résolution 13/2015, l'Organe directeur est convenu que sa septième session aurait pour thème «le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Le Secrétariat a élaboré un document, publié sous la cote IT/GB-7/17/6, visant à faciliter les débats sur ce thème et, en particulier, l'examen des liens qui existent entre le Traité et le Programme 2030. Ce document contient, en annexe, les éléments d'une résolution que l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter, afin de donner des indications quant à la contribution du Traité à la réalisation des objectifs du Programme 2030.

### IV. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL

25. Dans le cadre de cette section, l'Organe directeur sera invité à examiner et à adopter des résolutions sur les grandes questions de fond relatives à la mise en œuvre des systèmes, mécanismes et stratégies de base du Traité. Le Traité, aux points a) et b) de son Article 19.3, dispose que l'Organe directeur a pour fonction *«d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité»* et *«de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du Traité, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral»*. De par ses résolutions, l'Organe directeur vise également à *«[...] établir et [...] maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement»*.

26. Les points pertinents de l'ordre du jour sont regroupés ici en deux blocs. Dans le premier, on trouve les points les plus étroitement liés à l'amélioration du fonctionnement et de la mise en œuvre du Traité, et dans le second ceux qui ont trait au suivi de la mise en œuvre.

#### **POINT 8 Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

27. À sa cinquième session, par la résolution 2/2013, l'Organe directeur a établi le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

d'accès et de partage des avantages et lui a donné pour mandat d'élaborer une série de mesures à soumettre à l'Organe directeur, pour examen et décision, et devant permettre:

- a) d'augmenter les paiements et contributions des utilisateurs au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière durable et prévisible à long terme;
- b) d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de mesures supplémentaires.

28. À sa sixième session, par la résolution 1/2015, l'Organe directeur a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a également demandé au Groupe de travail, entre autres, d'élaborer un projet complet d'Accord type révisé de transfert de matériel axé plus particulièrement sur la mise au point d'un système de souscription; d'élaborer diverses options concernant l'éventail des espèces cultivées visées par le Système multilatéral; d'examiner les questions relatives aux données génétiques associées au matériel accessible dans le Système multilatéral; et d'établir une collaboration étroite avec le Comité consultatif spécial sur la Stratégie de financement, afin notamment d'examiner le lien entre les paiements axés sur les utilisateurs et les propositions visant l'élaboration d'un mécanisme de contribution des parties contractantes.

29. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises pendant l'exercice biennal en cours, tenant ses cinquième, sixième et septième réunions. À sa cinquième réunion, suite au départ à la retraite de M. Modesto Fernandez, les membres du Groupe de travail ont élu M. Javad Mozafari (Iran) pour assurer la coprésidence aux côtés de M. Bert Visser (Pays-Bas).

30. Le Groupe de travail a présenté les conclusions de ses débats six mois avant la septième session de l'Organe directeur, comme celui-ci l'avait demandé. Le document intitulé *Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, portant la cote IT/GB-7/17/7, contient le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail, publié antérieurement et qui présente l'ensemble des mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral élaborées par le Groupe de travail pendant l'exercice biennal. Le projet d'Accord type révisé de transfert de matériel proposé par le Groupe de travail fait l'objet de l'appendice 2 du rapport.

31. Le document publié sous la cote IT/GB-7/17/7 Add.1 contient le rapport de la septième réunion du Groupe de travail. On y trouvera d'autres informations sur les résultats des travaux menés par le Groupe de travail au cours de l'exercice biennal, y compris sur le «Plan de croissance» visant à lancer un processus coordonné et équilibré afin que les mesures proposées soient suivies d'effet.

32. Les coprésidents du Groupe de travail rendront compte verbalement des résultats des travaux menés par le Groupe de travail pendant l'exercice biennal et présenteront le document portant la cote IT/GB-7/17/31, intitulé *Projet de proposition des coprésidents sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*. Dans ce document, les coprésidents présentent leurs propositions à l'Organe directeur, établies sur la base des conclusions des débats menés par le Groupe de travail au cours de l'exercice biennal 2016-2017. On y trouvera les éléments d'un projet de résolution (annexe 1) comportant en annexe le «Plan de croissance» (appendice 1) et les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Appendice I du Traité (appendice 3).

## **POINT 9 Proposition d'amendement à apporter au Traité international**

33. Conformément à l'Article 23 du Traité international, toute partie contractante peut proposer des amendements au Traité, en vue de leur adoption lors d'une session de l'Organe directeur. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le document publié sous la cote IT/GB-7/17/8, contenant une proposition d'amendement à apporter à l'Appendice I du Traité présentée par le Gouvernement suisse et reçue par le Secrétaire le 21 avril 2017. Cette proposition

s'inscrit dans le cadre des débats en cours sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral.

34. L'Organe directeur est invité à examiner la proposition d'amendement au Traité, sur laquelle il souhaitera peut-être se pencher soit séparément, soit dans le cadre des débats sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral. En l'absence d'un consensus, il pourra convenir de renvoyer sa décision à la session suivante ou bien donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée.

#### **POINT 10 Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international**

35. À sa sixième session, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement (le Comité) à sa septième session, afin de jeter les bases de l'examen de la Stratégie visant à en améliorer le fonctionnement. Au cours de l'exercice biennal, le Comité a tenu ses huitième et neuvième réunions à Rome (Italie), respectivement en mars et en juin 2017. M. Pierre du Plessis (Namibie) et M. Alwin Kopse (Suisse) ont été élus coprésidents.

36. Les coprésidents du Comité rendront compte verbalement des activités menées pendant l'exercice biennal. L'Organe directeur est invité à examiner le document intitulé *Rapport du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*, publié sous la cote IT/GB-7/17/12, qui fait le point sur les activités menées par le Comité pendant l'exercice biennal pour jeter les bases de l'examen de la Stratégie de financement réalisé par l'Organe directeur. Le Comité a élaboré les éléments d'un projet de résolution sur le renforcement du fonctionnement de la Stratégie de financement. Ce projet, qui sera présenté à l'Organe directeur pour examen, figure à l'annexe 1 du document. Il est accompagné d'une *ébauche annotée d'une Stratégie de financement actualisée*.

#### **POINT 11 Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner un certain nombre de questions relatives au fonctionnement actuel et à la mise en œuvre générale du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, à savoir notamment: la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral, les examens et les évaluations exigés par le Traité, l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et les pratiques des centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point.

##### *Fonctionnement et mise en œuvre générale*

38. Par sa résolution 1/2015, l'Organe directeur

*[a décidé] de faire figurer à l'ordre du jour de la septième session un examen général du matériel disponible dans le Système multilatéral, y compris les nouvelles entrées de l'exercice biennal, et [a demandé] au Secrétariat de rédiger un document fournissant des informations sur le matériel inclus dans le Système multilatéral par les Parties contractantes et par des personnes physiques ou morales, aussi bien au sein des Parties contractantes que dans d'autres pays.*

39. Le rapport sur le matériel disponible dans le Système multilatéral, qui fait l'objet du document d'information publié sous la cote IT/GB-7/17/Inf. 4, a été établi à la demande de l'Organe directeur.

40. L'Organe directeur est également invité à examiner le document portant la cote IT/GB-7/17/9, intitulé *Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral*, qui donne un aperçu des faits nouveaux concernant le fonctionnement du Système multilatéral qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal 2016-2017. Ce document fournit des informations précises sur l'aide fournie aux utilisateurs en vue de faciliter la création d'accords de transfert de matériel et leur utilisation, les notifications et la couverture du Système. Il fait le point sur les nouvelles notifications, au Secrétaire, de matériel

relevant du Système multilatéral et analyse, au niveau agrégé, les données figurant dans la base de données du Traité. Il donne par ailleurs un bref aperçu des examens et des évaluations prévus par le Traité concernant le Système multilatéral.

#### *Tierce partie bénéficiaire*

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est également invité à examiner le rapport biennal de la FAO, en sa qualité de tierce partie bénéficiaire, sur la mise en œuvre des procédures correspondantes<sup>3</sup>. Le document portant la cote IT/GB-7/17/10, intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*, contient des informations sur la clôture d'une affaire susceptible de relever de la tierce partie bénéficiaire, sur la situation de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire et sur la mise en œuvre technique des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire grâce au fonctionnement quotidien de la base de données Easy-SMTA.

42. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée aux fins du bon fonctionnement du mécanisme de la tierce partie bénéficiaire. Il est appelé, en particulier, à réaffirmer l'importance des dispositions de l'Article 4.2 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. Cet article dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel, de la part des parties à cet accord ou d'autres personnes physiques ou morales.

#### *Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point*

43. À sa sixième session, l'Organe directeur a demandé aux centres du CGIAR signataires d'accords au titre de l'Article 15 du Traité, de fournir des informations plus précises concernant les modalités et conditions supplémentaires qu'ils appliquent lors du transfert des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point. Le document portant la cote IT/GB-7/17/11, intitulé *Rapport sur les pratiques des centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) au regard des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, contient une analyse des informations que les centres du CGIAR ont communiquées au Secrétariat.

44. L'Organe directeur est invité à demander à ce que les centres du CGIAR continuent d'inclure des informations concernant le champ d'application et le contenu des modalités et conditions supplémentaires dans leurs rapports biennaux sur la mise en œuvre des accords conclus au titre de l'Article 15. Par ailleurs, étant donnée la pertinence des mécanismes de gestion du capital intellectuel par les centres du CGIAR pour la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point, l'Organe directeur souhaitera peut-être également inviter le système du CGIAR à communiquer régulièrement avec lui, ainsi qu'avec les parties contractantes par l'intermédiaire du Secrétariat au cours des périodes intersessions, au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR concernant le matériel génétique relevant du Traité.

45. L'Organe directeur est invité à examiner la documentation correspondante ainsi que les éléments d'un projet de résolution figurant à l'annexe 2 du document portant la cote IT/GB-7/17/9, à l'annexe du document portant la cote IT/GB-7/17/10, à l'annexe du document portant la cote IT/GB-7/17/11 et dans tout autre document pertinent.

---

<sup>3</sup> L'Organe directeur a approuvé les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire à sa troisième session, par sa résolution 5/2009.

## POINT 12 Stratégie de financement

46. La Stratégie de financement vise à attirer des ressources financières d'un large éventail de mécanismes de financement, en vue de contribuer à l'application du Traité. Il s'agit en particulier de sources de financement relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, telles que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ainsi que d'autres canaux multilatéraux, comme le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le Fonds pour l'environnement mondial, les filières régionales et bilatérales et divers mécanismes de financement des activités nationales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

47. Le document portant la cote IT/GB-7/17/13, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement*, vise à recueillir les indications de l'Organe directeur concernant la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité. L'exercice biennal en cours marquera une transition vers une approche plus programmatique et plus stratégique de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, plus durable et plus diversifiée que par le passé. Depuis la dernière session de l'Organe directeur, on observe une certaine évolution des politiques s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus dans ce domaine pendant l'exercice biennal en cours et fait aussi le point sur la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le rapport sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (2016-2017), publié sous la cote IT/GB-7/17/Inf.5, rend compte de l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Fonds fiduciaire au cours de l'exercice biennal.

48. L'Organe directeur est invité à adopter une résolution visant à donner des indications supplémentaires concernant la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Cette résolution comprendra deux parties: la première portera sur l'examen de la Stratégie de financement et tiendra compte des éléments fournis par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement; et la seconde concernera la mise en œuvre de la Stratégie de financement et intégrera les éléments contenus dans l'annexe au document portant la cote IT/GB-7/17/13.

## POINT 13 Système mondial d'information

49. À sa dernière session, l'Organe directeur a adopté le premier Programme de travail sur le Système mondial d'information. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à tenir compte du document portant la cote IT/GB-7/17/14, qui fait le point sur la mise en œuvre du Programme de travail et fournit, notamment, des informations sur les identificateurs d'objet numérique, le portail du Système mondial d'information, les activités de formation menées aux niveaux régional et national, la mobilisation de ressources et le renforcement des partenariats et des collaborations. Ce document contient aussi les avis formulés par le Comité scientifique consultatif au sujet du Système mondial d'information. Les rapports des deux réunions du Comité ont également été publiés, en tant que documents d'information, sous les cotes IT/GB-7/17/Inf.6 et IT/GB-7/17/Inf.7.

50. À sa sixième session, l'Organe directeur a invité les parties prenantes de DivSeek à faire état des incidences que les technologies sur lesquelles repose cette initiative ont pour les objectifs du Traité. Lors de la présente session, l'Organe directeur est invité à examiner le document portant la cote IT/GB-7/17/15, dans lequel sont présentées les contributions reçues et qui fait le point sur l'état des relations entre le Traité et l'initiative DivSeek.

51. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport d'activité et des autres documents pertinents, et à formuler toutes les indications qu'il jugera nécessaires en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information et des activités connexes. L'annexe au document portant la cote IT/GB-7/17/14 contient les éléments d'une éventuelle résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner.



## **POINT 14 Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

52. À sa sixième session, l'Organe directeur a approuvé la version révisée du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour 2016-2019, ainsi que les initiatives d'appui connexes, et a convoqué de nouveau le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable (le Comité).

53. Le Comité, qui s'est réuni en octobre 2016 à Vienne (Autriche), a donné des avis au Secrétaire et formulé des recommandations à l'intention de l'Organe directeur, avis et recommandations que l'on trouvera dans le rapport de la troisième réunion du Comité, publié sous la cote IT/GB-7/17/ Inf.9. Un certain nombre d'activités et d'initiatives ont aussi été menées par le Secrétariat, les parties contractantes et d'autres parties prenantes à l'appui de l'application de l'Article 6 du Traité et des dispositions y afférentes.

54. Sur la base des avis émis par le Comité, le document portant la cote IT/GB-7/17/16, intitulé *Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, contient les éléments d'une éventuelle résolution dont l'Organe directeur pourra tenir compte pour donner d'autres indications utiles à l'application de l'Article 6 et à la mise en œuvre du Programme de travail. Parmi ces éléments figure la possibilité de convoquer à nouveau le Comité, conformément à son mandat actuel ou révisé, et de demander au Secrétaire d'étudier les activités envisageables pour améliorer le Programme de travail.

55. L'Organe directeur trouvera des informations supplémentaires sur les éléments et la structure du prototype de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.8, ainsi que des précisions concernant l'approche programmatique adoptée par la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies pour l'exercice biennal 2018-2019, dans le document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.16.

## **POINT 15 Droits des agriculteurs**

56. Par sa résolution 5/2015, l'Organe directeur a notamment demandé au Secrétariat d'inviter les parties contractantes et les organisations concernées à prendre des initiatives visant à recueillir des informations, aux niveaux national, régional et mondial, et à favoriser ainsi un échange de connaissances, de vues, de données d'expérience et de pratiques optimales sur l'application des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'Article 9 du Traité. L'Organe directeur est invité à examiner le document publié sous la cote IT/GB-7/17/17, contenant le rapport sur la concrétisation des droits des agriculteurs, qui fait le point sur les activités relatives à l'application de l'Article 9 qui ont été menées pendant l'exercice biennal en cours. Ce document fournit également des renseignements sur les initiatives lancées par les parties prenantes, sur les débats en cours dans le cadre des réunions d'autres organes et processus pertinents et sur les partenariats avec ces entités.

57. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les gouvernements indonésien et norvégien ont également soumis à l'Organe directeur, pour examen, la proposition formulée par les coprésidents à l'occasion de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs. Cette communication fait l'objet du document portant la cote IT/GB-7/17/Circ.1. L'Organe directeur est également invité à examiner les documents suivants:

IT/GB-7/17/Inf.10, *Proceedings of the Global Consultation on Farmers' Rights* (compte-rendu de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs);

IT/GB-7/17/Inf.11, *Results of the Online Consultation to Gather Views and Needs for the Implementation of Farmers' Rights* (résultats de la consultation en ligne visant à recueillir des

avis concernant la concrétisation des droits des agriculteurs et à recenser les besoins dans ce domaine);

IT/GB-7/17/ Inf.14, *Proceedings of the Symposium on Possible Interrelations between the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture and the International Convention for the Protection of New Varieties of Plants* (compte-rendu du Colloque sur les éventuels domaines d'interaction entre le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales).

58. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans les documents ci-dessus et à donner des indications concernant la concrétisation des droits des agriculteurs, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en annexe au document portant la cote IT/GB-7/17/17.

## **POINT 16 Application du Traité**

59. Le Comité d'application a tenu sa deuxième réunion les 21 et 22 février 2017, à Rome (Italie), conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section III et de la section V des *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application* (les Procédures d'application).

60. Le document portant la cote IT/GB-7/17/18, intitulé *Rapport du Comité d'application*, fait le point sur les activités menées par le Comité, pendant l'exercice biennal en cours, au titre de sa fonction consistant, conformément aux dispositions de la section V des Procédures d'application, à aider l'Organe directeur à suivre l'application par les parties contractantes des obligations qui leur incombent en vertu du Traité, en se fondant sur les rapports établis par celles-ci. Le Comité a donc effectué une synthèse et une analyse des données recueillies dans les rapports présentés par les parties contractantes.

61. Le rapport du Comité contient également des informations indiquant la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux membres, sachant que le mandat de six des membres du Comité viendra à expiration le 31 décembre 2017.

62. L'Organe directeur est invité à examiner le Rapport du Comité d'application, ainsi que le projet de résolution relatif à l'application du Traité, établi par le Comité et figurant à l'annexe 3 du rapport.

## **POINT 17 Coopération avec des organisations et instruments internationaux**

### *Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya*

63. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le document portant la cote IT/GB-7/17/19, intitulé *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*, qui contient une synthèse des principaux domaines intéressant le processus de prise de décisions de l'Organe directeur sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), et fait le point sur l'évolution récente des relations continues et étroites entre les secrétariats de l'Organe directeur et de la CDB.

64. Le rapport du Secrétaire exécutif de la CDB sur la coopération avec le Traité fait l'objet du document d'information publié sous la cote IT/GB-7/17/Inf.13.

### *17.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

65. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures présentera le rapport établi par le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, qui figure dans le document portant la cote IT/GB-7/17/21, intitulé *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Ce rapport, qui est soumis à l'Organe directeur conformément à l'Article 3 de l'*Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, fait le point sur les changements d'ordre institutionnel et programmatique intervenus au sein du Fonds fiduciaire pendant l'exercice biennal en cours.

66. Par ailleurs, le document relatif à la coopération avec le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures, qui est publié sous la cote IT/GB-7/17/20, présente une synthèse des activités et des initiatives menées par le Secrétariat en collaboration avec le Fonds fiduciaire pendant l'exercice biennal en cours, notamment en application de la résolution 8/2015 de l'Organe directeur, intitulée *Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. L'Organe directeur est invité à examiner les éléments proposés à l'annexe II du document portant la cote IT/GB-7/17/20 et à adopter une résolution fournissant ses indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire pour l'exercice biennal 2018-2019.

### *17.3 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

67. L'Organe directeur encourage sans relâche l'établissement d'une étroite coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. À sa sixième session, il est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et a demandé au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec celle-ci.

68. Le document portant la cote IT/GB-7/17/22, intitulé *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, a été élaboré conjointement par les secrétariats du Traité et de la Commission. Il fait le point sur les principaux faits nouveaux intervenus en matière de coopération avec la Commission depuis la sixième session de l'Organe directeur et donne des informations sur la manière de développer plus avant la coopération en cours et celle qui pourrait être mise en place à l'avenir avec la Commission dans des domaines spécifiques. Le rapport du Secrétariat de la Commission sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fait l'objet du document portant la cote IT/GB-7/17/Inf.23.

69. Par sa résolution 9/2015, l'Organe directeur est convenu de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et activités entre l'Organe directeur et la Commission, et a demandé au Secrétaire de communiquer tout fait nouveau qui interviendrait dans la coopération avec celle-ci. Il est invité à maintenir la question à l'étude ou à donner toute indication supplémentaire qu'il jugera appropriée.

70. L'annexe au document portant la cote IT/GB-7/17/22 contient les éléments d'une éventuelle résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner.

### *17.4 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*

71. Conformément aux dispositions du Traité et aux résolutions de l'Organe directeur, la collaboration et les partenariats avec d'autres organisations et organes internationaux est essentielle pour soutenir et faire avancer l'application du Traité. Le document portant la cote IT/GB-7/17/25, intitulé *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*, contient un

rapport de synthèse sur les activités de coopération et de collaboration conduites pendant l'exercice biennal en cours.

72. À sa deuxième réunion, le Bureau a rappelé que c'était suite à l'adoption du Traité que le Gouvernement norvégien avait créé la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard et il a réfléchi à ce qui pouvait être fait pour améliorer encore les liens entre le Traité et la Chambre forte. Il est convenu que ces questions devaient être portées à l'attention de l'Organe directeur, pour examen. Le rapport de la Norvège sur la gestion et l'exploitation de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, après dix ans de fonctionnement, est publié sous la cote IT/GB-7/17/25 Add.1. Dans son rapport, le Gouvernement norvégien invite notamment le Président de l'Organe directeur à assurer la présidence du Conseil consultatif international de la Chambre forte.

73. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les informations supplémentaires fournies par d'autres organisations partenaires. Le Secrétaire du Forum mondial de la recherche agricole a présenté un rapport sur la collaboration établie avec le Traité, qui est publié sous la cote IT/GB-7/17/ Inf.12.

74. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations fournies au titre de ce point de l'ordre du jour et à examiner les éléments d'une éventuelle résolution figurant à l'annexe du document portant la cote IT/GB-7/17/25 et à l'annexe II du *Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*, publié sous la cote IT/GB-7/17/25 Add.1, afin de donner de nouvelles indications visant à favoriser une coopération constante et efficace avec les organisations et organes compétents.

75. Par ailleurs, au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à examiner le rapport biennal des institutions ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'Article 15 du Traité. Le document portant la cote IT/GB-7/17/24, intitulé *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'Article 15 du Traité international*, contient une analyse des deux rapports transmis au Secrétariat, respectivement par les centres du CGIAR, collectivement, et par le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT) du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Compte tenu de l'interaction croissante avec les institutions compétentes et de leur participation à différentes initiatives relevant du Traité, l'Organe directeur souhaitera peut-être envisager de demander au Secrétaire d'organiser des consultations plus régulières avec les institutions signataires au cours du prochain exercice biennal.

76. Le document publié sous la cote IT/GB-7/17/24 fournit également des informations actualisées sur les faits nouveaux qui sont survenus et les mesures prises par le Secrétariat s'agissant des collections internationales de matériel génétique détenues au titre de l'Article 15 du Traité, qui sont menacées ou dont le maintien en état semble être compromis par de graves difficultés. L'Organe directeur est invité à prendre note des travaux en cours visant à sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée, et à demander au Secrétaire de continuer d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu des accords conclus en application des dispositions de l'Article 15 du Traité, en partenariat avec les gouvernements hôtes et d'autres institutions techniques compétentes.

## **V. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES**

77. Dans le cadre de cette section et conformément au point d) de l'Article 19.3 du Traité, l'Organe directeur est invité à adopter le Programme de travail et budget du Traité pour 2018-2019 et à examiner les questions connexes, y compris un programme de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2025.

## **POINT 18 Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025**

78. À sa dernière session, l'Organe directeur a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet actualisé de Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025, assorti d'une liste d'activités, de produits, de résultantes et d'estimations de coûts. Conformément à la résolution 13/2015, le document tient compte des contributions reçues des parties contractantes et des parties prenantes pendant l'exercice biennal.

79. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le projet de Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025, tel qu'il figure dans l'annexe au document portant la cote IT/GB-7/17/26.

## **POINT 19 Adoption du Programme de travail et budget**

80. L'Article 19.3 du Traité dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes pour la mise en œuvre du Traité et qu'il adopte un budget pour ce dernier. Par ailleurs, par sa résolution 11/2015, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de présenter un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution.

81. Les deux principaux documents de travail relatifs au budget pour l'exercice biennal à venir sont le *Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2016-2017*, publié sous la cote IT/GB-7/17/27, et le *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2018-2019*, publié sous la cote IT/GB-7/17/28.

82. Le premier rapport, qui présente la situation financière du Traité dans sa totalité, a été établi sur la base des données financières disponibles au 30 juin 2017. Le second document présente quant à lui le projet de programme de travail et de budget administratif de base. Il contient également les éléments d'une résolution, pour examen par l'Organe directeur.

83. Le programme de travail de base et les activités connexes, tels qu'ils sont présentés dans le document portant la cote IT/GB-7/17/28, pourront faire l'objet de modifications selon les décisions qui seront prises par l'Organe directeur, en particulier pour ce qui est des fonctions d'exécution de base figurant à l'annexe 3 du document. Le Comité du budget est donc invité à établir si les éventuelles variations et les incidences financières qui en découlent sont correctement prises en compte dans le budget administratif de base. Conformément à la pratique établie, le Comité du budget donne une appréciation, sur le plan financier, des variations intéressant les activités proposées, dans le respect de l'intégrité des décisions adoptées par l'Organe directeur en séance plénière.

## **VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS**

84. Dans le cadre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner toute autre question et à approuver le rapport de sa septième session, dans lequel figureront ses «*décisions, opinions, recommandations et conclusions*».<sup>4</sup> Les questions à examiner ont trait à la nomination du Président, des vice-présidents et du Secrétaire de l'Organe directeur, à l'examen d'une stratégie de communication pour le Traité et à la détermination de la date et du lieu de sa huitième session. Au titre du dernier point de l'ordre du jour, l'Organe directeur est invité à approuver son rapport, qui comprendra l'ensemble des résolutions adoptées à la septième session.

---

<sup>4</sup> Article 8.1 du Règlement intérieur de l'Organe directeur.

## **POINT 20 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

85. Par sa résolution 12/2015, l'Organe directeur a décidé d'inscrire la nomination du Secrétaire du Traité à l'ordre du jour de sa septième session. En vertu de l'Article 20.1 du Traité, le Secrétaire est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur.

86. Au titre de ce point de l'ordre du jour, deux questions distinctes sont portées à l'attention de l'Organe directeur. La première concerne l'approbation, par l'Organe directeur, de la nomination du Secrétaire faite par le Directeur général de la FAO. La seconde se rapporte à l'examen et à l'adoption des procédures applicables à long terme à la sélection et à la nomination du Secrétaire et au renouvellement de son mandat.

87. En décembre 2016, le Conseil de la FAO a souligné qu'il était urgent de pourvoir le poste vacant de Secrétaire du Traité. Pour la sélection du Secrétaire, il est convenu, à titre exceptionnel, d'un processus de sélection fondé sur les procédures de nomination des fonctionnaires de rang supérieur de la FAO et faisant siéger deux représentants des parties contractantes du Traité au sein du jury de sélection.

88. Après avoir étudié le rapport du jury de sélection, le Directeur général a retenu la candidature de M. Kent Nnadozie (de nationalité nigériane) pour le poste de Secrétaire. On trouvera des informations supplémentaires sur le processus de nomination et sur le candidat retenu dans le document portant la cote IT/GB-7/17/29, intitulé *Sélection et nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*. L'Organe directeur est invité à approuver la nomination du candidat choisi par le Directeur général pour le poste de Secrétaire de l'Organe directeur.

89. À sa sixième session, l'Organe directeur

[a demandé] *au Secrétariat de la FAO d'élaborer, en étroite concertation avec le Bureau, une procédure relative au renouvellement de la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa prochaine session, en 2017.*

90. Dans ce contexte, le Secrétariat de la FAO a élaboré le document portant la cote IT/GB-7/17/30, intitulé *Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité et en cas de renouvellement de son mandat*, pour examen par l'Organe directeur. Ce document propose de nouvelles procédures pour la sélection et la nomination du Secrétaire du Traité, pour adoption par l'Organe directeur. Les procédures proposées remplaceraient les procédures provisoires énoncées à l'annexe J.2 du Rapport de la première session de l'Organe directeur, publié sous la cote IT/GB-1/06/Rapport. La question du renouvellement du mandat d'un Secrétaire est également abordée, conformément à la demande de l'Organe directeur contenue dans la résolution 12/2015.

91. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le projet de résolution figurant à l'annexe II du document portant la cote IT/GB-7/17/30.

## **POINT 21 Questions diverses**

92. À sa réunion de mars 2017, le Bureau de la présente session a demandé au Secrétariat d'élaborer une Stratégie de communication pour le Traité, afin que l'Organe directeur l'examine à sa septième session.

93. Suite à cette demande, le Secrétariat a élaboré une proposition de Stratégie de communication pour le Traité, visant à guider les activités de sensibilisation et de communication. Cette proposition fait l'objet du document portant la cote IT/GB-7/17/23 qui fournit, notamment, un cadre stratégique pour la mise au point des activités et du matériel de communication futurs.

94. L'Organe directeur est invité à examiner et approuver la Stratégie de communication proposée, qui guidera l'élaboration de produits et d'activités de communication appropriés pour ses parties prenantes, et à souligner l'importance de sa mise en œuvre.

95. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe directeur peut aussi examiner toute autre question pertinente aux fins de la présente session.

## **POINT 22 Élection du Président et des vice-présidents de la huitième session de l'Organe directeur**

96. Conformément à l'Article II.1 de son Règlement intérieur,

*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés «représentants») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement «le Bureau») ainsi qu'un Rapporteur.*

97. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les vice-présidents de sa huitième session. Conformément à l'Article II.2 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau de la huitième session prendra effet dès la clôture de la septième session.

## **POINT 23 Date et lieu de la huitième session**

98. L'Organe directeur est invité à indiquer les dates et lieu de sa huitième session.

## **POINT 24 Adoption du rapport**

99. Conformément à l'Article VIII.1 de son Règlement intérieur,

*à chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions.*

100. Ce dernier point de l'ordre du jour prévoit donc l'adoption du Rapport de la septième session de l'Organe directeur.

### Annexe: Calendrier provisoire

<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>			
<b>Heure</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre</b>	<b>Documents</b>
<b>Lundi 30 octobre 2017</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	Cérémonie d'ouverture de la septième session de l'Organe directeur		
	<b>I. Questions d'organisation</b>		
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-7/17/1 IT/GB-7/17/2 IT/GB-7/17/3 IT/GB-7/17/Inf.1 IT/GB-7/17/Inf.3
	2	Élection du Rapporteur	Aucun
	3	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	Aucun
	4	Nomination des membres du Comité du budget	Aucun
	<b>II. Questions préliminaires et questions de politique générale</b>		
	5	Rapport du Président de l'Organe directeur	IT/GB-7/17/4
	6	Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur	IT/GB-7/17/5
	7	Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le rôle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-7/17/6



<b>Lundi 30 octobre 2017</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	<b>III. Mise en œuvre du Traité international</b>		
	11	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-7/17/9 IT/GB-7/17/10 IT/GB-7/17/11 IT/GB-7/17/24 IT/GB-7/17/Inf.4 IT/GB-7/17/Inf.20
	9	Proposition d'amendement à apporter au Traité international	IT/GB-7/17/8
	8	Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-7/17/7 IT/GB-7/17/7 Add.1 IT/GB-7/17/31
	12	Stratégie de financement	IT/GB-7/17/13 IT/GB-7/17/Inf.5 IT/GB-7/17/Inf.18
<b>Mardi 31 octobre 2017</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	10	Amélioration de la Stratégie de financement du Traité international	IT/GB-7/17/12 IT/GB-7/17/Inf.15
	15	Droits des agriculteurs	IT/GB-7/17/17 IT/GB-7/17/Inf.10 IT/GB-7/17/Inf.11 IT/GB-7/17/Inf.14 IT/GB-7/17/Inf.20 IT/GB-7/17/Circ.1

<b>Mardi 31 octobre 2017</b>			
<b>Après-midi</b>			
	13	Système mondial d'information	IT/GB-7/17/14 IT/GB-7/17/15 IT/GB-7/17/Inf.6 IT/GB-7/17/Inf.7 IT/GB-7/17/Inf.17 IT/GB-7/17/Inf.19
	14	Programme de travail sur l'utilisation durable	IT/GB-7/17/16 IT/GB-7/17/Inf.8 IT/GB-7/17/Inf.9 IT/GB-7/17/Inf.16
	18	Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025	IT/GB-7/17/26
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	16	Application du Traité	IT/GB-7/17/18 IT/GB-7/17/Inf.17
	17.1	Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya	IT/GB-7/17/19 IT/GB-7/17/Inf.13
	17.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	IT/GB-7/17/20 IT/GB-7/17/21
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	<b>III. Mise en œuvre du Traité international (suite)</b>		
	17.3	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-7/17/22 IT/GB-7/17/Inf.17

			IT/GB-7/17/Inf.23
	17.4	Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux	IT/GB-7/17/24 IT/GB-7/17/25 IT/GB-7/17/25 Add.1 IT/GB-7/17/Inf.12 IT/GB-7/17/Inf.15 IT/GB-7/17/Inf.19 IT/GB-7/17/Inf.21
	9	Proposition d'amendement à apporter au Traité international <i>(suite)</i>	IT/GB-7/17/8
<b>IV. Programme de travail et budget et questions connexes</b>			
	18	Programme de travail pluriannuel pour 2018-2025 <i>(suite)</i>	IT/GB-7/17/26
<b>Jeudi 2 novembre 2017</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	<b>III. Mise en œuvre du Traité international (suite)</b>		
	8	Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages <i>(suite)</i>	IT/GB-7/17/7 IT/GB-7/17/7 Add.1 IT/GB-7/17/31
	15	Droits des agriculteurs <i>(suite)</i>	IT/GB-7/17/17 IT/GB-7/17/Inf.10 IT/GB-7/17/Inf.11 IT/GB-7/17/Inf.14 IT/GB-7/17/Circ.1
	13	Système mondial d'information <i>(suite)</i>	IT/GB-7/17/14 IT/GB-7/17/15 IT/GB-7/17/Inf.6 IT/GB-7/17/Inf.7

			IT/GB-7/17/Inf.17 IT/GB-7/17/Inf.19
--	--	--	--

<b>Jeudi 2 novembre 2017</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	<b>IV. Programme de travail et budget et questions connexes</b>		
	19	Adoption du Programme de travail et budget	IT/GB-7/17/27 IT/GB-7/17/28 IT/GB-7/17/28 Add.1 IT/GB-7/17/28 Add.2
	<b>V. Questions administratives et autres questions</b>		
	20	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-7/17/29 IT/GB-7/17/30
	21	Autres questions	IT/GB-7/17/23
	22	Élection du Président et des vice-présidents de la huitième session de l'Organe directeur	Aucun
	23	Date et lieu de la huitième session	Aucun
	<b>Vendredi 3 novembre 2017</b>		
<b>Matin</b>			
<b>10 heures- 13 heures</b>	Établissement du rapport		
<b>Vendredi 3 novembre 2017</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 heures- 18 heures</b>	24	Adoption du rapport	
		Clôture de la session	